

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 AVRIL 2022

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, Mmes VILLEMAGNE, CHABAUD, M. PERBET, M. LAGUET.

ABSENT EXCUSE : M. NAYME (pouvoir à M. ALIRAND), M. TARDY (pouvoir à Me. STORI), Me. MARTIN (pouvoir à M. BASSON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Me. STORI

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le vote du conseil municipal sur le compte administratif de la commune ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée de désigner un président de séance.

Madame Christine Per a été élue présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021 de la commune.

Vote

Pour : 15

3. FINANCES 2021 APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des

Vote

Pour : 15

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PER Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, BASSON Jean-Luc, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	REALISE		RESTE A REALISER	
	Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
RECETTES	1 035 672,13	804 618,38		
DEPENSES	641 742,02	269 576,42		
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	9 552,87	563 603,22		
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	403 482,98	1 098 645,18		

2. Constate les identités de valeurs entre les identifications du compte de gestion relative au résultat reporté, aux opérations d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote

Pour : 14

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021 de la commune, ce même jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 403 482,98 €
- Un excédent d'investissement de 1 098 645,18 €
- Soit un excédent global de 1 502 128,16 €
- Un autofinancement complémentaire 1 502 128,16 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en fonctionnement au c/002 403 482,98 €
- Affectation en investissement au c/1068 1 098 645,18 €

Vote

Pour : 15

6. FINANCES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A compter de 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.97 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, soit
Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,03 % + taux départemental 15,30 % = **31,33 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,97 %**

Vote

Pour : 15

7. BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le samedi 26 mars 2022 pour élaborer le budget primitif. Il donne la parole à Mme Christine Per, adjointe aux finances, qui le présente. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	1 388 372,98 €	2 446 322,50 €
DEPENSES	1 388 372,98 €	2 446 322,50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022, tel qu'il a été présenté.

VOTE

Pour : 15

8. SUBVENTION RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 15 mars 2022 de l'Espace Petite Enfance Intercommunal sollicitant une subvention, au titre de 2022, d'un montant de 2 565,10 €. Pour rappel, en 2021, la subvention était de 2 490,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 565,10 € à l'Espace Petite Enfance Intercommunal, au titre de l'exercice 2022.

Vote

Pour : 15

9. SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 21 mars 2022 de l'école publique pour le projet classe transplantée à Saint Front. Compte tenu des épisodes COVID les années précédentes et du fait, que la municipalité n'a pas versé de subvention depuis, il est décidé de verser à l'ensemble de l'école (classes de maternelles et primaires), une subvention de 2 000 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école pour les projets de classes transplantées, au titre de l'exercice 2022.

Vote

Pour : 15

10. SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de subventions de la façon suivante :

Coopérative scolaire	1 700 €
L'Etrat La Tour sportif	1 400 €
Association Donneurs de sang l'Etrat - La Tour	200 €
Tour Sports Loisirs	1 200 €
Tennis Club de La Tour en Jarez	600 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

VOTE

Pour : 15

11. SIVU AUTORISATION SAISINE PREFECTURE ET NEGOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la volonté de la commune de vouloir se retirer du SIVU, un courrier est adressé à Madame La Préfète, dans le but d'une saisine officielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * autorise Monsieur le Maire à saisir la Préfecture
- * donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour négocier les conditions de retrait de la commune

VOTE

Pour : 15

DIVERS :

* Pôle Loisir Tennis : aucune décision n'a pu être prise entre les 2 projets ce jour, le point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochain conseil municipal : 16 MAI 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.